

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE STATIONNEMENT

*Arrêté Municipal N°2022/LL/T251*

LE MAIRE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON,

VU la demande en date du 22 novembre 2022 par laquelle Madame Cécile BOUCLIER, présidente de l'Association « Les Classes en 3 » (06.03.00.00.13.), 82 rue de la Charrière, 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Sollicite l'autorisation pour occuper le domaine public afin d'y installer « un stand de vente d'huitres avec barnum », à l'occasion d'une vente annuelle d'huitres,

- Place Saint-Pierre (VC N°2P), côté avenue Charles de Gaulle face à la pharmacie, à Villieu, Commune de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-6 ;

VU l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU les prescriptions de l'Arrêté Préfectorale de l'Ain du 26 novembre 2021 concernant les mesures locales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire dans le Département de l'Ain

VU l'état des lieux ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 - Autorisation.

Madame Cécile BOUCLIER et les membres de l'Association « Les Classes en 3 », sont autorisés à occuper le domaine public - Place Saint-Pierre (VC N°2P), côté avenue Charles de Gaulle face à la pharmacie - à Villieu afin d'y installer « un stand de vente d'huitres avec barnum » à l'occasion d'une vente annuelle d'huitres. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Tout étalage ou toute installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la circulation, la commodité et la sécurité des piétons, et ne doit engendrer aucune dégradation du domaine public.

### ARTICLE 2 - Durée d'implantation et horaires d'ouverture.

L'autorisation de stationnement est accordée les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 de 08h00 à 13h00 ainsi que les samedis 24 et 31 décembre 2022 de 08h00 à 17h00. Elle ne peut en aucun cas être cédée à un tiers sans autorisation de la Mairie.

### ARTICLE 3 - Validité et remise en état des lieux, réglementation spécifique.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Après le stationnement, les lieux devront être laissés en bon état de propreté. Les déchets seront enlevés y compris ceux éventuellement abandonnés aux abords du parking par les usagers.

Sous peine de poursuite judiciaire, aucune dégradation de la voie publique résultante de cette installation, ne sera tolérée sans réparation, indemnisation ou remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 - Répression.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 - Destinataires.**

Madame Cécile BOUCLIER et les membres de l'Association « Les Classes en 3 », Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 29 novembre 2022



Le Maire,  
Eric BEAUFORT

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.